

IEJ

Epreuve sûretés et procédures collectives

M.Imprimetout est le gérant d'une SARL dont l'objet est l'impression de la presse.

Il s'est porté caution avec son épouse des engagements de sa société envers la banque TOUTCREDIT.

Lors de la souscription de ces cautionnements, les cautions étaient assistées d'un avocat.

Son cautionnement comme celui de son épouse est limité à la somme de 80 000 Euros.

La banque en contrepartie des concours accordés à l'entreprise s'est fait céder en « Dailly » le portefeuille de créances de l'entreprise. Elle a aussi inscrit une hypothèque sur les locaux appartenant à la société.

M.Imprimetout s'est porté caution auprès de son concessionnaire automobile du paiement des sommes dues pour l'entretien des véhicules de transport de son entreprise. A quelle conditions ce cautionnement est-il valable ?

L'entreprise rencontre des difficultés. M.Imprimetout vous interroge sur l'opportunité de déposer le bilan. Il hésite entre la sauvegarde et le redressement judiciaire. Pouvez vous orienter son choix ?

Quelles seraient les conséquences de ces deux options pour la mise en œuvre des garanties souscrites ?

M.Imprimetout et son conjoint disposent-ils des moyens de défense pour éviter leur poursuite en qualité de caution ?

---